



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
RÉGLEMENTANT LA PERMISSION DE VOIRIE, LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À COMPTER DU 28 AOUT 2023  
POUR UNE DURÉE DE 90 JOURS CALENDAIRES  
AUX LIEUDITS LE LAQUAIS, LA CHESNAIS, LE HOUSSAIS  
ET RUE DE L'ISAC**

Le Maire de la Commune d'HÉRIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, portant approbation du livre Ier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, première partie (Généralités) et quatrième partie (Signalisation de prescription) ;

Considérant la demande du 9 août 2023 de l'entreprise CEBTP Nantes domiciliée TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, sollicitant la réglementation de la permission de voirie, la circulation et le stationnement pour permettre des travaux de sondage, aux lieudits le Laquais, la Chesnais, le Houssais et rue de l'Isac;

Considérant qu'il convient à l'autorité municipale de réglementer temporairement la permission de voirie, la circulation et le stationnement, aux lieudits le Laquais, la Chesnais, le Houssais et rue de l'Isac 44810 Héric à compter du 28 août 2023 pour une durée de 90 jours calendaires afin de permettre le bon déroulement de ces travaux et de garantir la sécurité des usagers ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise CEBTP Nantes de réaliser des travaux de sondage, la permission de voirie, la circulation et le stationnement seront réglementés aux lieudits le Laquais, la Chesnais, le Houssais et rue de l'Isac à HÉRIC à compter du 28 août 2023 pour une durée de 90 jours calendaires.

## **ARTICLE 2 :**

Les mesures suivantes sont prises pendant la durée des travaux et suivant les besoins :

- Les travaux seront autorisés entre 9h et 16h15, en dehors de ces heures, la circulation sera maintenue,
- Les travaux de réalisation de sondages géotechniques à la tarière hélicoïdale de 63mm descendus entre 2,5 et 5 mètres seront autorisés
- Le chantier sera mobile avec des arrêts sur les points de sondage d'une durée de 30 minutes approximative,
- Le sens des points de repères décroissant de la circulation sera concerné,
- Le stationnement de fourgon avec la remorque transportant la machine de forage sera autorisé,
- L'alternat de la circulation sera effectué manuellement,
- Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds au droit du chantier,
- L'entreprise visée à l'article 1 s'engage à la remise à l'état initial de la chaussée y compris le revêtement d'origine, les accotements et les espaces verts avec les plantations.

## **ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'HÉRIC.

L'approvisionnement, la mise en place de la signalisation et le maintien en état de fonctionnement du dispositif complet seront effectués par le demandeur visé à l'article 1.

## **ARTICLE 5 :**

Cette arrêté ne dispense pas le demandeur de consulter les différents gestionnaires de réseaux par l'intermédiaire du site <http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr/>.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'intéressé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'HÉRIC,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de NORT-SUR-ERDRE,
- Monsieur le Policier Municipal de la Commune d'HÉRIC,

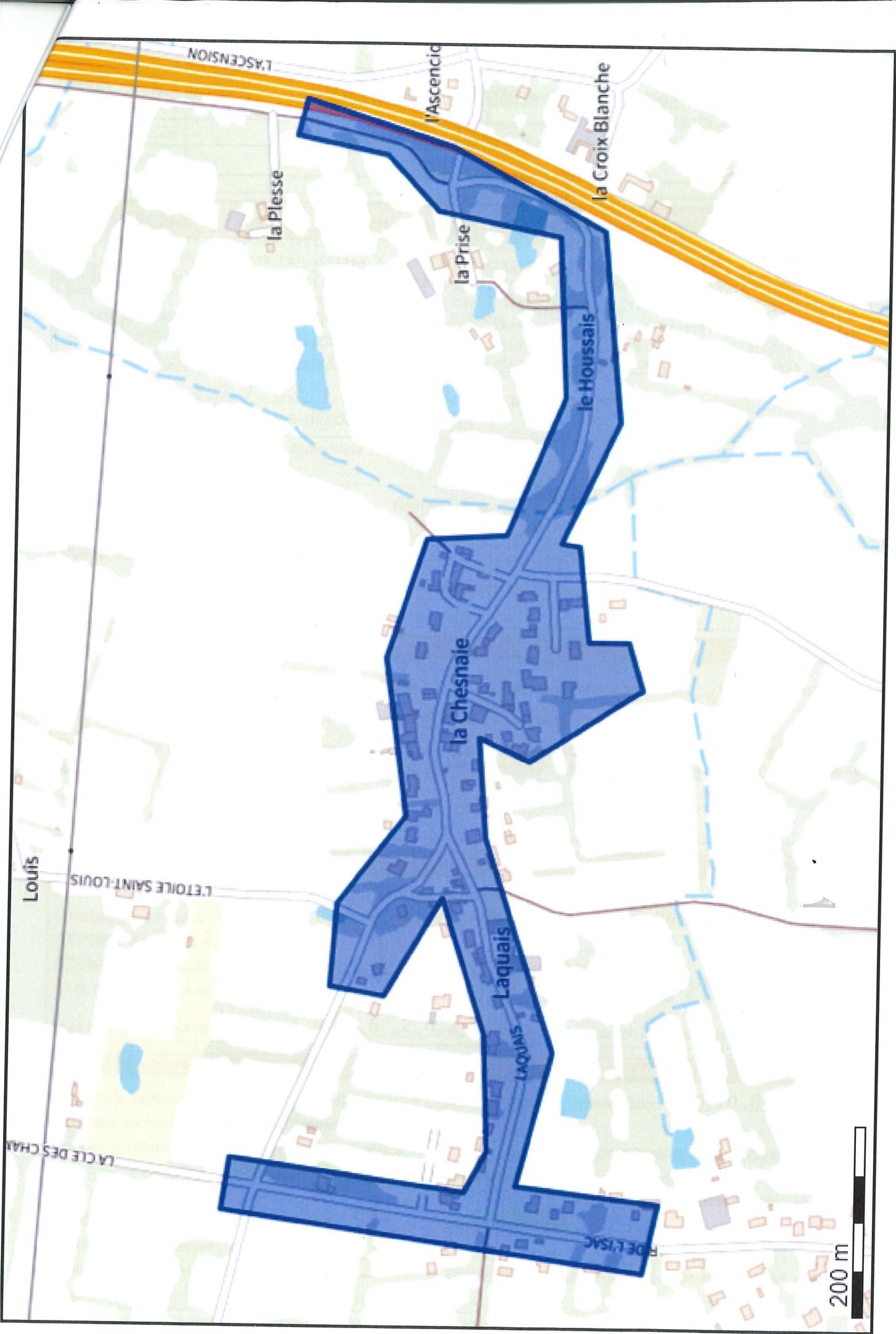
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HÉRIC, le 24 août 2023.

Par délégation du Maire

La 1ère adjointe  
Isabelle CHARTIER





Louis

L'ETOILE SAINT-LOUIS

L'ASCENSION

la Plesse

l'Ascencio

la Croix Blanche

la Prise

le Houssais

la Chesnaie

Laquais

LAQUAIS

RUE LISAC

200 m